

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par NUMERUS21 9 Allé des Barbanniers 92230 Gennevilliers, le 29/01/2026 pour prendre des photos pour masques des chambres et des boîtiers fixés, en vue d'ouverture des chambres souterraines sur trottoirs ou chaussée appartenant à Orange sur le périmètre de la commune pour le déploiement de la fibre optique FTTH du 02/02/2026 au 17/02/2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées sera alternée manuellement du 02/02/2026 au 17/02/2026.

Toutes les mesures devront être prises par NUMERUS21, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de NUMERUS21.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

**ARTICLE 4** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Il sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de NUMERUS21

Fait à Alba la Romaine le 29 janvier 2026

Le Maire,  
Pierre LAULAGNET



Par délégué du Maire  
L'Adjoint,  
Philippe BOUNIARD